

PORTANT TARIFICATION D'UNE SUBVENTION VERSEE AUX ASSOCIATIONS ETUDIANTES  
DE L'INSTITUT D'INFORMATIQUE D'AUVERGNE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-12-07-16 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 07 décembre 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de subventions en numéraire dont le montant est inférieur ou égal à 23 000 €, et de subventions en nature, notamment la mise à disposition de locaux, sans limitation de montant ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le Président de l'UCA accorde une subvention aux associations étudiantes de l'IIA dont les noms figurent ci-dessous :

- Association : ASSO FINALE, d'un montant de : 4 000 €
- Association : IMAGE ISIMA, d'un montant de : 500 €
- Association : AEI ISIMA, d'un montant de : 7 500 €.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22/05/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

  
Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

23 MAI 2019

- Publié le

23 MAI 2019

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.